

89

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : Mme LEMONNE

49561

11 - Mobilités

Projet d'itinéraire alternatif vélo entre Dinard et Saint-Malo - Traversée du Barrage de la Rance - Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2023 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite sécuriser l'usage cyclable entre Dinard et Saint-Malo, notamment par l'évitement de la RD 168, route à 2 x 2 voies supportant un trafic de 30 000 véhicules / jour.

Dans ce contexte, afin d'apporter à court terme des solutions de sécurisation des cyclistes, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en œuvre, dès l'été 2023, un itinéraire cyclable alternatif provisoire, situé partiellement côté mer sur le domaine concédé d'EDF. De légers travaux et une mise en place de signalétique nécessaires ont été effectués pour rendre l'itinéraire plus accessible et identifiable.

Le Département d'Ille-et-Vilaine complète le dispositif initié, en 2023, par la mise en place provisoire de l'accotement de la RD 168 entre le carrefour des Millières et le barrage, permettant aux cyclistes de rejoindre le barrage de façon sécurisée. L'extrémité de ce projet aboutit sur le domaine concédé d'EDF et ses abords, situés à proximité de l'écluse. Cet itinéraire complémentaire et provisoire vient ainsi se greffer sur l'itinéraire cyclable alternatif provisoire côté mer par l'emprunt du passage souterrain existant, dont le détail figure en annexes 1, 2 et 3.

L'objet du rapport concerne l'approbation des modalités de la convention relative à l'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique, dans le but exclusif de prolonger, d'identifier et d'utiliser l'itinéraire cyclable alternatif provisoire.

Des travaux d'aménagements, ainsi que la mise en place de signalétique propre à cet itinéraire complémentaire, s'avèrent nécessaires pour rendre l'itinéraire plus accessible et identifiable.

Afin de réaliser ces aménagements et de mettre en place une signalétique adéquate, une convention d'occupation temporaire du domaine public concédé, lié à l'usage cyclable provisoire, doit être conclue avec EDF, concessionnaire de l'ouvrage. Cette convention proposée en annexe 4 définit les travaux à réaliser, les conditions d'occupation et d'accès au domaine concédé, ainsi que les responsabilités des parties.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Electricité de France, relative à l'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique, dans le but exclusif de prolonger, d'identifier et d'utiliser l'itinéraire cyclable alternatif provisoire créé en 2023, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242421

Pour extrait conforme